



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200907-DP2020MP44-DE
Reçu le 07/09/2020
Publié le 07/09/2020

DECISION DU PRESIDENT

N° 2020 MP 44

Objet: avenant n°1 au contrat de reprise de matériaux provenant des collectes de plastiques rigides en mélange (PMR)

LE PRESIDENT,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
- VU** le Code de la commande publique et, notamment son article L2194-1 concernant les modifications apportées en cours d'exécution ;
- VU** la décision du Bureau n° DB 05/2018 du 22 janvier 2019 autorisant la signature des contrats de reprise de matériaux avec le repreneur privé Alpes Assainissement,
- VU** les dispositions particulières du contrat de reprise des matériaux signés le 10 avril 2018 avec le repreneur privé Alpes Assainissement pour la catégorie plastique,
- VU** la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximal en vigueur fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de reprise des matériaux provenant des collectes de plastiques rigides en mélange, ayant pour objet la révision des prix planchers, en application de la clause de sauvegarde des conditions particulières dédits contrats en raison de déconnexion des prix de reprise par rapport aux prix du marché :

	Prix plancher du contrat initial HT	Prix plancher après avenant
Prix plancher pour les plastiques rigides en mélange (PRM)	48€/T	0€/T

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **07 SEP. 2020**

Le Président

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le :

07 SEP. 2020

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication

MGo/Décision du Président 2020_MP_44

Briançon – Cervières – La Grave – Le Monétier-les-Bains – Montgenèvre – Névache – Puy-Saint-André
Puy-Saint-Pierre – Saint-Chaffrey – La Salle-les-Alpes – Val-des-Prés – Villar d'Arène – Villard-Saint-Pancrace

AVENANT N°1
AUX CONTRATS DE REPRISE des PLASTIQUES
PROVENANT DES COLLECTES SELECTIVES DES MENAGES

LES PARTIES

ENTRE :

Communauté de Communes du Briançonnais

1, rue Aspirant Jan

05 100 BRIANCON

Représentée par : Arnaud MURGIA

Agissant en qualité de : Président

Désignée ci-après par « La Collectivité » d'une part

ET :

Alpes Assainissement

315, avenue de l'Aérodrome

05 130 TALLARD

Représentée par Laurence GOBET

En sa qualité de Directrice Générale Déléguée dûment habilité à l'effet des présentes

Désignée ci-après par « Le repreneur » d'autre part,

Désignée(s) ci-après également individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties »,

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONTRAT

Objet du contrat : évacuation et rachat des **PLASTIQUES** issus de la collecte sélective des déchets recyclables des ménages du territoire de la collectivité.

Constituants du contrat : Conditions générales « Contrat type de reprise Fédérations » et Conditions Particulières entre [La Collectivité] et [Le repreneur]

Date de signature du contrat : 10 avril 2018

Date de démarrage du contrat : 1 janvier 2018

Durée du contrat : 2 ans renouvelable 3 fois pour une durée d'un an

Fin du contrat : 31 décembre 2020 (période de renouvellement n°1)

ci-après « le Contrat ».

OBJET DE L'AVENANT**AR Prefecture**

005-240500439-20200907-DP2020MP44-DE

Reçu le 07/09/2020

Publié le 07/09/2020

L'avenant N°1 a pour objet de modifier le prix de reprise minimum garanti fixé à l'article 3.2 des Conditions Particulières du Contrat, et ce en application de la clause de l'article [G] « Clause de Sauvegarde » des mêmes Conditions Particulières.

MODIFICATION DU PRIX DE REPRISE MINIMUM GARANTI

Début 2020 les coûts du centre de tri ont subi une très importante augmentation (tri et traitement des refus). En parallèle, depuis plus d'un an les prix de vente des matières plastiques ont également fortement baissé pour atteindre aujourd'hui le niveau des prix planchers.

Ces circonstances ont entraîné la déconnexion des prix de reprise des plastiques par rapport au prix global de la filière, et ce de manière imprévisible et indépendante de la volonté du Repreneur.

A ce titre, les Parties sont convenues par le présent Avenant de réviser le prix de reprise minimum garanti comme suit/ à compter du 1er Septembre 2020 :

	Prix plancher du contrat initial HT	Prix plancher après avenant HT
▪ Prix plancher pour le Plastiques Rigides en mélange (PRM)	48,00 €/T	0,00 €/T

CLAUSE NON CONTRAIRE

Toutes les autres clauses et conditions des Contrats de reprise signés le 10 avril 2018 entre les Parties demeurent inchangées.

SIGNATURE DES PARTIES

Fait en un exemplaire original

A Briançon, le **07 SEP. 2020**

Le Repreneur,

Madame la Directrice Générale
Laurence GOBET
(signature)

La Collectivité

Monsieur le Président
Arnaud MURGIA
(signature)

